

DECRET N° 99 - 75 du 24 avril 1999
portant organisation administrative de la haute cour
de justice et de son secrétariat-greffe.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental

Vu la Loi n°1-99 du 8 janvier 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement de la haute cour de justice ;

Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRÈTE :

Article 1 : L'administration de la haute cour de justice est placée sous l'autorité du Président de la haute cour de justice .

Article 2 : La haute cour de justice est aidée dans sa gestion administrative courante d'un secrétariat-greffe et d'un personnel d'exécution.

Article 3 : Le secrétariat-greffe comprend :

- un greffier en chef, assisté de greffiers principaux
- un (une) secrétaire particulier (e), assisté de secrétaires.

Article 4 : Le greffier en chef est nommé par décret du Président de la République, sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 5 : Les greffiers principaux sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 6 : Le ministère public est aidé, dans l'exercice de ses fonctions, de :

- un chef de secrétariat de parquet, assisté de secrétaires de parquet
- un (une) secrétaire particulier (e), assisté (e) de secrétaires.

Le chef de secrétariat et les secrétaires de parquet, le (la) secrétaire particulier (e) et les secrétaires sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 7 : L'administration de la commission d'instruction est assurée par le Président de la commission d'instruction.

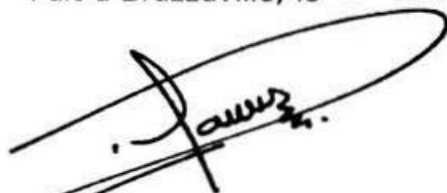
La commission d'instruction est assistée de greffiers principaux.

Article 8 : Les greffiers principaux de la commission d'instruction sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 9 : Le personnel nécessaire au fonctionnement de la haute cour de justice est mis à la disposition de son Président, à la diligence du garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 10 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à Brazzaville, le 24 Avril 1999



Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO.

Par le Président de la République,

Le garde des sceaux,
ministre de la justice



Maître Jean - Martin MBEMBA